

**ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A
LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON**

Convention financière entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la Mission locale rurale du Sillon

ENTRE

La Communauté de communes Estuaire et Sillon représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024.

D'UNE PART,

ET

La Mission locale rurale du Sillon représentée par son Président, Monsieur MILLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29/09/2020.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la Mission locale rurale du Sillon, la présente convention a pour objet de définir le montant de subvention et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2024. La présente convention produit ses effets pour l'année 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Communauté de communes Estuaire et Sillon attribue à la Mission locale rurale du Sillon une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 081.00 euros qu'elle utilise conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Savenay, le 23/05/2024

Pour la Communauté de communes
Estuaire et Sillon

Monsieur le président

Rémy NICOLEAU

Pour la Mission locale rurale du
du Sillon

Monsieur le Président

Frédéric MILLET